

REUNION DU 12 décembre 2007

à 20h30

Convocation du 6 décembre 2007

Affiché le 17 décembre 2007

L'an deux mil sept, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de PONTPOINT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire.

Etaient présents

M RENAUD, Maire, M. BARBILLON, M. TOPIN, M. LIENARD, M. DEMAISON, M. URLI, Adjoint, M. CAVICCHI, Mme HENRIOT, M. LEBRETON, Mme HERVIN, M. DELEMOTTE, M. CZYZ, Mme ATHANE, Mme JACQUEY, M. FRONIA, M. GRANGER, M. LHERMITE, M. BIBAUT,

Excusés : Mme CRAPPIER, Mme BESSERER, Mme BOLATRE, Mme LOUW,

Secrétaire : Mme HERVIN

Le procès verbal de la précédente réunion a été adopté sans observation.

ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES AU TRAVAIL PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE

Vu la Loi du 19 février 2007 portant modification de la Loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, en particulier l'article 108-1 qui prévoit que les dispositions applicables en matière d'hygiène, de sécurité et de médecine préventive sont définies par le titre III du livre II du Code du travail,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration en date du 26 octobre 2007 et du 16 novembre 2007 régissant les modalités techniques et financières de la nouvelle mission qui sera proposée aux collectivités affiliées et les modalités financières applicables à compter du 1^{er} janvier 2008,

Considérant que ce dispositif législatif réaffirme l'obligation générale de sécurité à la charge de l'employeur, la prévention des risques professionnels, l'évaluation permanente et la mise en œuvre d'une prévention adaptée,

Considérant que le nouveau service proposé par le Centre de gestion de l'Oise en matière d'hygiène, sécurité et médecine préventive, permet aux collectivités de respecter l'obligation générale de sécurité qui leur incombe.

Monsieur le Maire, (Président) expose les éléments suivants :

Nature de la mission confiée au service de Conseil en Prévention des Risques au Travail (SPRT) du CDG60.

Le service de conseil en prévention des risques au travail (SPRT) assure l'ensemble des missions prévues dans le cadre de l'article L.417-28 du Code des Communes et des articles 3 et 14 à 28 du décret n°85-603 modifié ainsi que l'article L .230-2 du Code du travail relatif à : « l'obligation générale de sécurité qui incombe à l'employeur doit le conduire à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs » notamment :

1- En Hygiène et sécurité :

En concertation avec l'autorité et ses représentants et en particulier l'ACMO (Agent Chargé de la Mise en Œuvre);

Le SPRT met à disposition des collectivités **un Conseil en prévention des risques au travail** pour :

- Aider à la réalisation du Document Unique et à son actualisation,
- Aider à l'analyse de l'arbre des causes des Accidents de Travail (AT),
- Sensibiliser aux Troubles Musculo Squelettiques (TMS),
- Sensibiliser et accompagner au travail sur écran,
- Sensibiliser et accompagner au risque chimique,
- Sensibiliser et accompagner à l'aménagement des locaux,
- Sensibiliser et accompagner à l'hygiène alimentaire,
- Sensibiliser et accompagner à l'organisation des secours, (dont Sauveteur Secouriste du Travail – S.S.T)
- Sensibiliser et accompagner aux obligations légales, (documents)
- Former et recycler en S.S.T,
- Former et recycler l'Agent Chargé de la Mise en Œuvre (ACMO),
- Etre présent, le cas échéant, aux CTP, CHS, (Comité Technique Paritaire, Comité d'Hygiène et de Sécurité)
- Prendre les mesures : bruit, température, luminosité, Hygrométrie...

2- En Médical :

Mise à disposition **d'un médecin**, qui effectue :

- Visites médicales bisannuelles (en attente du décret) et de Surveillance Médicale Particulières en conformité avec la législation,
- Visites d'embauche,
- Visites de reprise,
- Visites en cas de changement de poste ou de changement d'équipement significatif,

- Visites de postes et étude des ambiances de travail,
- Sensibilisation aux addictions : alcool, tabac, drogues...
- Participation à des campagnes de vaccination (grippe, leptospirose...),
- Sensibilisation aux Gestes et Postures,
- Sensibilisation aux T.M.S,
- Sensibilisation aux risques biologiques,...
- Participation éventuelle aux CTP et CHS,
- + Réponse à des demandes ponctuelles des collectivités,

Modalités de fonctionnement et conditions de l'exercice de la mission du service de Conseil en Prévention des Risques au Travail :

Pour les visites bisannuelles, le Centre de Gestion fournira à la collectivité, les lieux et dates des visites programmées. Les agents ayant passé leur visite annuelle obligatoire au cours du premier semestre 2007, seront convoqués au cours du deuxième semestre 2008, les autres seront convoqués au cours du premier semestre 2009. En 2010, seront convoqués les agents ayant été visités en 2008, en 2011, seront convoqués les agents ayant été visités en 2009.

En ce qui concerne les visites médicales particulières, le Centre de gestion définira la fréquence et la nature des visites médicales qu'elles comportent ainsi que les agents soumis à celle-ci, en fonction notamment de l'arrêté du 11 juillet 1977 relatif à la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale. Ces visites présentant un caractère obligatoire.

Pour les visites d'embauche, de reprise, et en cas de changement de poste ou d'équipement, la collectivité contactera le Centre de gestion qui proposera une date d'intervention.

Avant chaque visite médicale programmée, la collectivité s'engage à fournir au médecin SPRT, et sur sa demande, un état précisant pour chaque agent convoqué, notamment le lieu, le poste de travail, la nature de celui-ci, les contraintes spéciales auxquelles l'agent peut être soumis ainsi que les éventuels équipements ou matériels auxquels il a accès.

Pour la mission en milieu de travail effectuée par le médecin (1/3 temps ou AMT) et notamment pour la visite des postes de travail, un calendrier est établi conjointement entre la collectivité et le médecin pour que celui-ci ait accès aux locaux et aux différents postes de travail.

A sa demande, la collectivité s'engage à lui communiquer tout complément d'informations qu'il jugera utile à l'accomplissement de sa mission.

Le médecin du SPRT établit et tient à jour, en liaison avec l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) et après consultation du Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS) ou à défaut du Comité Technique Paritaire (CTP) une fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels propres au service et les effectifs d'agents exposés à ces risques. Celle-ci sera communiquée à la collectivité.

Pour ce faire, le médecin du SPRT doit avoir accès aux informations lui permettant d'établir lesdites fiches.

Le SPRT est consulté par la collectivité sur les projets de construction ou aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques et de modifications apportées aux

équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies. Il peut procéder à toute étude et soumettre des propositions.

Le SPRT est obligatoirement informé, avant toute utilisation de substances ou produits dangereux, de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leur modalité d'emploi. Un document – Fiches de Données de Sécurité - établi par la collectivité énumérant service par service les substances et/ou produits dangereux utilisés devra être annuellement communiqué au médecin du CDG60.

En ce qui concerne l'exercice de cette mission globale, l'échelon territorial le plus adapté et regroupant nécessairement plusieurs communes sera recherché.

Conditions financières :

Le financement sera différencié en 2 niveaux selon les effectifs de la collectivité tous statuts confondus (titulaires, non titulaires, emplois aidés, apprentis, activité accessoire ...).

Pour les collectivités et établissements employant moins de 10 agents, la visite médicale sera facturée 110 €.

Pour les collectivités et établissements employant de 10 à 79 agents, une adhésion correspondant à 0,48 % de l'assiette de cotisation déclarée au Centre de gestion, et qui sera liquidée en même temps que ladite cotisation.

Le coût des vaccins restera à la charge de la collectivité et sera facturé directement par le Centre de gestion au prix d'achat.

Revalorisation des conditions financières :

Les conditions financières seront réévaluées chaque année par le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Oise. Celles-ci seront notifiées à la collectivité avant le 30 novembre.

Durée de validité de l'adhésion

La présente adhésion prend effet à compter du 1^{er} janvier 2008 et pour une durée de 5 ans.
La collectivité ou le Centre de gestion peuvent mettre fin à cette adhésion par lettre recommandée envoyée avant le 31 décembre.

Considérant les effectifs de la collectivité (tous statuts confondus), à savoir 31 Agents,

Où l'exposé, du maire, (du président) et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, entérine l'adhésion de la commune (ou établissement) de Pontpoint au service « Conseil en prévention des risques au travail » proposé par le Centre de Gestion de l'Oise, et déclare que les effectifs sont de 31 agents (tous statuts confondus).

DETERMINATION DES TAUX PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction Publique territoriale.

Vu l'article 49 modifié de la loi n°84-53 du 26 février 1984, 2^{ème} alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique territoriale.

Vu l'avis du CTP en date du 24-09-2007

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancement de grade dans la Collectivités.

Il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires pouvant être promus.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, DECIDE

- de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la Collectivité.

Cadres d'emplois	Grades	Taux de promotion proposés (en %)
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif 1 ^{ère} Classe	100%
	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} Classe	100%
	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} Classe	100%
Rédacteur	Rédacteur Principal	100%
	Rédacteur Chef	100%
Adjoint Technique	Adjoint Technique 1 ^{ère} Classe	100%
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	100%
	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	100%
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	100%
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 1 ^{ère} Classe	100%
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} Classe	100%
	Adjoint d'animation Principal 1 ^{ère} Classe	100%
ATSEM	ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe	100%
	ATSEM Principal 1 ^{ère} Classe	100%

LA DM N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2007 DU LOTISSEMENT

La DM n°1 au budget primitif du Lotissement n'est pas nécessaire.

FIXATION DU PRIX DE VENTE DE L'ANCIEN PRESBYTERE

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée du départ des locataires de l'ancien presbytère, Rue Muller. La Maison est aujourd'hui libre à la vente.

Le service des domaines a été consulté en date du 3 décembre 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre en vente l'ancien presbytère, situé 14 Rue Muller pour un prix de 295 000€.

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'il poursuit les négociations pour l'achat de la propriété KRAUS.
- Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de la Sté Direct Energie, qui met fin à l'étude sur le projet d'implantation d'une centrale Gaz sur la ZA de MORU, en raison de l'avis négatif du PNR Oise Pays de France.